



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/52/151  
19 janvier 1998

---

Cinquante-deuxième session  
Point 144 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/52/645)]

#### **52/151. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 49/61 du 9 décembre 1994,

*Considérant* que la codification et le développement progressif du droit international contribuent à la réalisation des buts et principes énoncés aux Articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

1. *Décide* de reprendre à sa cinquante-troisième session l'examen de la question intitulée «Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens» en vue de créer un groupe de travail à sa cinquante-quatrième session, en tenant compte des observations présentées par les États en application du paragraphe 2 de la résolution 49/61;

2. *Prie instamment* les États qui ne l'ont pas encore fait de communiquer leurs observations au Secrétaire général conformément à la résolution 49/61.

*72<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1997*

---

<sup>1</sup> A/52/294.